



Transmis à Monsieur Des Ecolles  
 l'Inspecteur d'Académie  
 de l'Emery. Ballon parait être d'entrainement  
 le service scolaire, et il semblerait qu'il  
 affecte de ne tenir aucun compte de la  
 circulaire de M. le Ministre de l'Instruction  
 relative à la fréquentation de l'Institut.  
 De tels caprices ne peuvent être encouragés: aussi  
 j'estime qu'il y a lieu d'insister sur la même ligne de conduite.  
 L'entrée de son école aux élèves qui arriveront à 8 heures est admise.  
 et d'inviter l'institutrice à  
 approuver  
 ou répondre  
 à m m

Monsieur Dupont Inspecteur  
 Peronne  
 L'Inspecteur  
 Peronne, le 2 Juin 1880  
 L'Imprimaire  
 Dupont



Je croirais manquer à mon devoir,  
 si je ne vous signalais ce qui se passe dans ma  
 classe et dans l'église.  
 Voici le résumé de la comédie à laquelle  
 M. le Curé nous a fait assister hier à la messe.  
 Il monte en chaire et appelle au milieu  
 de l'église garçons et filles et commence ainsi:  
 " Mes enfants, chaque année, à pareil jour, on  
 faisait ici des premières communions; cette année  
 je ne le puis pour des causes indépendantes de  
 ma volonté.  
 " Je rends témoignage à nos bons maîtres  
 et maîtresses: Depuis quelques mois vous savez mieux  
 votre catéchisme, mais vous êtes loin encore d'avoir  
 l'instruction nécessaire à la 1<sup>re</sup> communion.  
 . Mon intention est de vous la faire au mois  
 de ju<sup>in</sup> prochain, mais avant il faut que vos  
 pères et mères viennent me trouver, et ceux  
 d'entre eux qui ne le feront pas, leurs enfants  
 seront renvoyés à l'année prochaine

Le règlement des écoles défend à nos maîtres et maîtresses de nous laisser sortir pendant les heures de classe; leur règlement est sévère, pourquoi l'est-il en ce moment, je n'en sais rien; mais l'instruction n'est pas obligatoire; nous n'étés pas encore enchaînés (testuel) à l'école; vous pouvez, pères de famille, prendre vos enfants quand bon vous semble, et me les envoyer; vos Instituteurs et Institutrices n'ont pas le droit de nous les refuser, s'ils le faisaient, ce serait un abus malheureux (testuel).

Puis M<sup>lle</sup> le Curé a demandé aux enfants, si leurs parents les autoriseraient à assister au catéchisme aux heures désignées par lui; ils ont tous répondu affirmativement.

M<sup>lle</sup> le Curé les tient chaque jour depuis 7 heures du matin jusqu'à 9 heures  $\frac{1}{4}$ ; il a commencé samedi dernier, puis aujourd'hui lundi; et va continuer ainsi jusqu'au mois de juin; chaque année ces incidents se renouvelleront.

J'ai fermé ma porte de ma classe à 8 heures  $\frac{1}{2}$ ; mon règlement m'autorise à le faire; sur ce point nous nous contredisons avec l'Institutrice: pourquoi, disent les parents, l'Institutrice ferma-t-elle la classe aux élèves en retard, quand la sœur ne le fait pas?

J'ose solliciter de votre bonté des conseils que je m'empresse de suivre: puis je ferma ma classe à 8 heures  $\frac{1}{2}$  à tout élève en retard, et refuser aux parents ~~lorsque~~ leurs enfants lorsque ces derniers sont en classe?

Agreez, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de mon profond respect. M.